



Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,**

Arrêté n°DDTM34 -2015.M.05639 portant modification de la composition de la commission locale du secteur sauvegardé et des aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de Montpellier Méditerranée Métropole

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles R.313-20 à R.313-22,

VU le code du patrimoine et notamment ses articles L.642-5, L.642-6, et D.642-2,

VU l'arrêté interministériel en date du 11 août 1967 portant création et délimitation du secteur sauvegardé de Montpellier, les arrêtés interministériels en date du 23 septembre 1981 et du 11 avril 2001 portant première et deuxième révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur,

VU l'article 28 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 repris dans le code du patrimoine dans son article L.642-5,

VU le décret n°2014-1605 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée « Montpellier Méditerranée Métropole »,

VU l'article L.5217-2 du code général des collectivités territoriales disposant que la Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres certaines compétences, notamment la compétence PLU, rendant Montpellier Méditerranée Métropole compétente sur les procédures d'urbanismes (PSMV et AVAP) et transformant la commission locale du secteur sauvegardé et des AVAP de Montpellier en commission locale du secteur sauvegardé et des AVAP de Montpellier Méditerranée Métropole.

CONSIDÉRANT :

La demande de M. Alain GENSAC de ne pas renouveler son mandat, et l'acceptation de M. Laurent DUFOIX de prendre la fonction de membre de la commission en lieu et place de M. Alain GENSAC, le 3 octobre 2015.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} -

L'arrêté préfectoral n°DDTM34 -2015-09-05355 en date du 29 septembre 2015 est modifié comme suit.

ARTICLE 2 -

La commission locale chargée du secteur sauvegardé et des AVAP de Montpellier Méditerranée Métropole est constituée comme suit :

I- Représentants élus désignés par le conseil de Montpellier Méditerranée Métropole:

(1/3 des membres hors président et préfet)

Titulaires :

-M Guy BARRAL
-M. Christophe COUR
-Mme Catherine DARDE
-M. Abdi EL KANDOUSSI
-Mme Stéphanie JANNIN
-M. Max LEVITA
-Mme Isabelle MARSALA
-M. Rabii YOUSOUS

Suppléants :

-Mme Maud BODKIN
-M. Jean-Luc COUSQUER
-M. Jean-Marc DI RUGGERIO
-Mme Régine ILLAIRE
-Mme Chantal MARION
-Mme Marie-Hélène SANTARELLI
-M. Noël SEGURA
-M. Bernard TRAVIER

II- Représentants de l'Etat désignés par le préfet :

(1/3 des membres hors président et préfet)

- Le Directeur régional des affaires culturelles, ou son représentant,
- Le Directeur départemental des territoires et de la mer, ou son représentant,
- Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Languedoc Roussillon, ou son représentant,
- Le Directeur régional des finances publiques, ou son représentant,
- Le Chef du Service Interministériel de Défense et de la Protection Civile, ou son représentant,
- Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, ou son représentant,
- Le Directeur de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, ou son représentant,
- Le Conservateur Régional des Monuments Historiques, ou son représentant,.

III- Personnalités qualifiées désignées conjointement par le préfet et M. le Maire

(1/3 des membres hors président et préfet)

Mme Sylvie GRANDJOUAN, Conservateur Honoraire du Patrimoine, Déléguée de SPEEF

M. Fabrice BERTRAND, historien

M. Laurent DUFOIX, architecte du patrimoine

M. Jean DAZY, hydrogéologue

Mme Alix AUDURIER CROS, géographe

Mme Jaana REINIKAINEN, architecte

M. Thierry VERDIER, ProfesseurUM3 en architecture ancienne

M. Jean-Paul VOLLE, géographe

Les invités sollicités à titre consultatif :

- M. le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat ;
- M. le Président de la Chambre de l'Industrie et du Commerce.

ARTICLE 3 -

Le mandat des membres de la commission locale prend fin à chaque renouvellement du conseil de Métropole de Montpellier Méditerranée Métropole. Toutes vacances ou pertes de la qualité au titre de laquelle les membres de la commission ont été désignés donne lieu à remplacement pour la durée du mandat restant à courir, si elle survient plus de trois mois avant le terme normal de celui-ci. La commission locale approuve un règlement qui fixe ses conditions de fonctionnement.

ARTICLE 4 -

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le Directeur régional des affaires culturelles, le Président de Montpellier Méditerranée Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce même arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

ARTICLE 5 -

La présidence sera assurée comme le dispose l'article R.313-20 du Code de l'urbanisme par le Président de Montpellier Méditerranée Métropole. En cas d'empêchement pour tout ou partie d'une séance, la présidence sera assurée par le Préfet de l'Hérault ou son représentant.

ARTICLE 6 -

Le secrétariat de la commission locale du secteur sauvegardé et des aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de Montpellier Méditerranée Métropole sera assuré par Montpellier Méditerranée Métropole.

Fait à Montpellier, le **09 NOV. 2015**

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

**Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général**



Olivier JACOB

